

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par AIR8 ST ARMEL 35;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
  - ◆ Garantir le bon déroulement des travaux,
  - ◆ Garantir le respect des conditions de sécurité,

**ARRETE**

**Article 1er :** La voie communale « chemin du chêne augué » sera rétréci. La circulation automobile se fera en alternat manuel.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par l'entreprise AIR8 ST ARMEL 35.

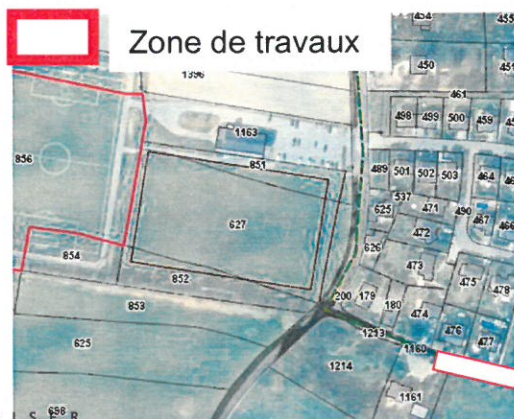
**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit à compter du 23 décembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux soit 60 jours calendaires.

**Article 4 :** Pour tous travaux, l'entreprise devra se référer au règlement de voirie communale <https://vignoc.fr/wp-content/uploads/2022/09/Reglement-voirie-1-2.pdf>.  
**Avant tout commencement de travaux, une réunion préalable devra être fixée avec l'adjoint délégué et le service technique de VIGNOC (P BARBIER, responsable des services techniques – tél : 07 50 56 56 27).**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,  
le 28 novembre 2024

L'adjoint délégué,  
**R BERTHELOT**

